

Direction Affaires Générales  
et Règlementation

Arrêté N° 2025/1079

**Objet : ÉVÈNEMENT « SURF HER DAYS »  
INITIATION AU SURF FÉMININ ET AU SAUVETAGE COTIER**

**Le dimanche 8 juin 2025 - Plage de la Petite Madrague**

---

**LE MAIRE D'ANGLET,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-23 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**VU** l'arrêté municipal en vigueur portant réglementation générale du littoral, des plages et de police des bains de mer ;

**VU** les animations 2025 de la Vile d'Anglet ;

**VU** la demande présentée en date du 10 avril 2025 par Madame Pauline ADO, championne du monde de surf, en collaboration avec SURFRIDER FONDATION et les GUIDES DE BAINS ANGLOYS ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour règlementer ces activités nautiques qui se déroulent sur le domaine public ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Pauline ADO, en collaboration avec « SURFRIDER FONDATION », l'association des « GUIDES DE BAINS ANGLOYS » et les écoles de surf « POWER SURF CENTER » et « MADRAGUE SURF SCHOOL », est autorisée à utiliser le Domaine Public afin d'y organiser des initiations au surf féminin, au sauvetage côtier et une collecte de déchets de plage « Initiative Océane » :

**--le dimanche 8 juin 2025, de 7h00 à 18h00--**  
**Plage de la Petite Madrague**

À cette occasion deux tables et des chaises et trois tentes pop up seront installées sur le Domaine Public.

**Article 2**

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

**Article 3**

L'organisateur devra être en possession d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

**Article 4**

Ce dernier sera responsable de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

**Article 5**

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

## Article 6 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

→ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr) // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

→ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : [contact@anglet.fr](mailto:contact@anglet.fr)

## Article 7

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#